

**ABROGATION DE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE****COMMUNE DE JONS**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 27/05/2026		N° DP 069 280 26 00025
Par :	Mme PIERRARD Nicole	
Demeurant à :	2 Chemin des Potières 69330 JONS	
Pour :	Lotissement/ Division pour construction à usage artisanal	
Sur un terrain sis à :	2 Chemin des Potières 69330 JONS	
Références cadastrales:	B0965, B1241	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/10/2020 et modifié le 03/03/2025 ;
Vu l'accord tacite à la déclaration préalable en date du 27/06/2026 ;
Vu la demande d'abrogation en date du 29/06/2026 ;

ARRETE**Article unique : L'autorisation susvisée est ABROGÉE à compter de la date du présent arrêté.**

JONS, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Philippe HAMY



Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que le présent arrêté est transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

